

MAIRIE DE LA BUISSE

Compte Rendu du Conseil Municipal du 7 Février 2019

Approbation du Procès-verbal du conseil municipal du 20 Décembre 2018.

ADMINISTRATION GENERALE

➤ D2019-01 – Convention CDG – COMMUNE remplacement de personnel

Vu la Loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 3 et 25,

Considérant, que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Isère dispose d'un service emploi avec une activité dédiée aux missions temporaires, dont la définition même est de mettre à disposition des collectivités du département des agents pour effectuer des remplacements ou des besoins occasionnels ou saisonniers et ce, dans les meilleurs délais.

Considérant, que le Centre de Gestion demande à la collectivité, pour assurer ce service, en sus du remboursement des traitements et des charges patronales s'attachant à la mission, une participation forfaitaire, de 6 % sur la totalité des sommes engagées, correspondant aux frais de gestion.

Considérant, que la commune doit, dans certains cas, faire face rapidement :

- à des remplacements d'agents titulaires indisponibles pour des raisons de maladie, maternité, ou autres citées dans l'article 3 alinéa 1er de la Loi 84-53 du 26 janvier 1984 - à des besoins spécifiques (application de l'article 3 alinéa 2 de la même Loi)

Considérant, que la commune n'a pas toujours l'opportunité de recruter directement les personnes qualifiées,

Il est proposé à l'organe délibérant :

- de recourir au service emploi du Centre de Gestion de l'Isère chaque fois que cela est nécessaire, afin de respecter le maintien du service public ;
- d'autoriser l'autorité territoriale à signer au nom et pour le compte de la commune de La Buisse les conventions et les éventuels avenants permettant de faire appel au service emploi du Centre de Gestion de l'Isère, ainsi que toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise le Maire à signer ladite convention permettant de solliciter le service mission temporaire du CDG Isère dans les conditions présentées ci-dessus.

➤ D2019-02 Avis Rivière Diffusion agrément VHU

Dossier instruit par le Bureau d'études et de Conseil ECODEV

La société Rivière Diffusion est une société traitant les Véhicules Hors d'Usage (VHU) Poids Lourds de ce fait elle est soumise à la déclaration VHU et des installations Classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

Les centres VHU doivent obligatoirement être agréés pour exercer leurs activités. L'agrément VHU est valable 6 ans, renouvelable. La demande d'agrément doit comporter, notamment :

- les noms, prénom, domicile pour les personnes physiques ;
- la raison sociale, la forme juridique, l'adresse de son siège social et la qualité du signataire de la demande pour les personnes morales ;
- l'engagement de respecter les obligations du cahier des charges ;
- le dernier rapport de moins d'un an sur la vérification de la conformité de l'installation au cahier des charges ;
- la réglementation concernant les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) ;
- la justification des capacités techniques et financières du demandeur à exploiter l'installation conformément au cahier des charges ;
- la description détaillée des dispositions envisagées pour le respect de ses obligations pour la réutilisation, le recyclage et la valorisation.

Elle doit être adressée au Préfet du département dans lequel l'installation est exploitée. Son renouvellement doit être demandé au moins 6 mois avant sa date d'expiration. En cas de non-réponse de la préfecture dans les 6 mois, l'agrément est considéré comme renouvelé. Le numéro d'agrément reste le même.

L'arrêté d'agrément délivré par le préfet précise, dans un cahier des charges placé en annexe, les prescriptions techniques à respecter pour conserver l'agrément, y compris les performances en termes de réutilisation, recyclage et valorisation à atteindre.

Le centre VHU doit également faire procéder chaque année, par un organisme tiers accrédité (selon un des 3 référentiels : EMAS ou ISO 14001, SGS QUALICERT et CERTIREC), à une vérification de la conformité de son installation aux dispositions de l'agrément et du cahier des charges.

L'exploitant du centre VHU est tenu d'afficher de façon visible le numéro de son agrément et sa date de fin de validité à l'entrée de son installation. En cas de changement d'exploitant, le nouvel exploitant en informe le préfet dans le mois qui suit la prise en charge de l'exploitation.

Les obligations contenues dans le cahier des charges prévoient que le centre VHU doit notamment :

- Effectuer des opérations de dépollution avant tout autre traitement du véhicule hors d'usage (retrait des batteries, des pneus, des filtres et carburants, par exemple) ;
- Contrôler l'état des éléments démontés en vue de leur réutilisation et assurer leur traçabilité par un marquage adapté si possible ;
- Transmettre les VHU traités uniquement à un broyeur agréé ;
- Adresser chaque année au préfet de département et à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (Ademe) une déclaration portant sur les certifications obtenues, le nombre de VHU traités, leur marque, leur âge, les pièces et matériaux retirés et réutilisés, les performances atteintes, etc.

Le dossier a fait l'objet d'une demande de permis de construire, commune de VOREPPE par la SCI 2MR PC 0385651810028 du 26/09/2018, en même temps qu'une demande d'enregistrement ICPE Cerfa 15679*02. Le dossier d'agrément VHU a été complété le 02/10/2018

L'aménagement nécessite l'abattage de la forêt diffuse sans vocation forestière sur 4500 m², donc non soumis au code forestier article L.341-1. L'aménagement détruit une zone humide de 5834 m² qui est compensé par l'aménagement de la CAPV sur la zone échangeur de Mauvernay pour 11 678 m² (Lettre CAPV Dominique Paillet du 15/05/2018).

L'engagement de Rivière Diffusion au regard de ses obligations, en cas d'arrêt d'activités est satisfaisant : nettoyage et dépollution du site et en cas de revente celle-ci ne peut se faire que pour une activité industrielle.

Considérant l'ensemble de ses dispositions, il est proposé au Conseil Municipal de donner Un avis favorable au dossier.

Un débat est ouvert sur le caractère polluant de l'activité et le fait que cette installation nécessite la destruction de 5834 m² de zone humide. Certains élus émettent des réserves quant à l'opportunité d'installer une activité de cette nature sur ce site, malgré les contraintes réglementaires auxquelles elle est exposée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité de 13 voix pour et 5 abstentions, donne avis son avis favorable au dossier.

PATRIMOINE

➤ D 2019 – 03 Maitrise d'œuvre pour la réalisation de 2 Padel

Il est rappelé au Conseil Municipal la délibération 2018-72 du 20/12/2018 actant la décision de principe de lancer les opérations techniques et administratives permettant la réalisation de 2 Padels.

La complexité et la spécificité technique de cette opération nécessite l'intervention d'un spécialiste. Afin de garantir la faisabilité technique de cette opération, le cabinet d'étude Osrose spécialisé dans les investissements à caractère sportifs a été sollicité et a transmis sa proposition de maîtrise d'œuvre. Les premiers échanges entre les services et le bureau d'étude ont d'ores et déjà permis de revoir l'implantation des Padels, afin d'optimiser les accès PMR et la qualité de l'assise technique de l'équipement. Cette analyse pertinente, faite entre les services techniques, les élus, les représentants du club de tennis et le bureau d'étude permettra de proposer un projet adapté et réalisé dans les règles de l'art et en toute sécurité technique et juridique.

La proposition de maîtrise d'œuvre du cabinet d'étude est détaillée ainsi :

- Mission Etudes (AVP PRO DCE ACT) : 9950.00 € HT 11940.00 € TTC
- Mission Travaux (VISA DET AOR) : 5650.00 € HT 6780 € TTC

Soit un total TTC pour assurer l'ensemble de la maîtrise d'œuvre de 18720.00 € TTC

Compte tenu des incertitudes sur le montant estimé des travaux et sur l'enveloppe budgétaire accordée par le conseil municipal pour cette opération et s'élevant à 160000 € TTC, à ne pas dépasser, il est proposé de détailler ces missions de maîtrise d'œuvre de la manière suivante :

- Tranche ferme Avant-projet 2750.00 € HT

Cette étape permettra de déterminer le montant de l'opération

- Tranche conditionnelle 1 : PRO DCE ACT

Cette étape permettra d'organiser la consultation et de retenir l'entreprise la mieux-disante

- Tranche conditionnelle 2 : VISA DET AOR

Cette étape permettra d'assurer le suivi de chantier par le bureau d'étude jusqu'à la réception de travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'unanimité.

➤ **D 2019 – 04 Parcelles Opac AB n° 320 (68 m²), 321 (115 m²) et 326 (33 m²),
cession consentie par l'Opac38 au profit de la Commune**

Il est rappelé au Conseil Municipal que l'Opac38 est propriétaire de trois tènements situés à LA BUISSE sur lequel il est construit une maison médicale, une pharmacie et des logements. Un 4^{ème} tènement appartenant à l'AFIPH a été donné à bail à construction à l'Opac38 en vue de construire un foyer pour personnes handicapées. Les tènements comportant la maison médicale et la pharmacie sont situés le long du chemin de la Plaine.

Dans le cadre des travaux de réfection de ce chemin par la Commune, il a été convenu que l'Opac38 lui cède les parcelles situées en bordure du chemin de la Plaine cadastrées section AB n° 320 (68 m²), 321 (115 m²) et 326 (33 m²) (plan de division ci-joint), afin que la Commune puisse aménager un trottoir.

Cette cession est consentie à l'euro symbolique avec dispense de paiement conformément à l'avis de France Domaine en date du 9 janvier 2019. Maître Caroline VINCENT, notaire à EYBENS, sera en charge de la rédaction de l'acte de cession.

Il est rappelé au Conseil Municipal que la cession de ces parcelles permettra la réalisation d'un trottoir et cheminement piéton sur le domaine public et adapté aux besoins. L'OPAC 38 participera financièrement à cette réalisation. Cette participation fera l'objet d'une convention financière entre la commune et l'OPAC 38.

Après cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité l'acquisition de ce tènement et autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de cession à intervenir et tout autre acte qui s'avérerait nécessaire pour mener à bien le projet.

➤ **2019 - 05 Accord cadre adduction d'eau Cœur des Arts Commune /CAPV**

Il est rappelé au Conseil Municipal que des travaux de raccordement de réseaux secs et humides sont en cours dans le secteur du Cœur des Arts. La commune profite de la réalisation de ces travaux pour renforcer la défense incendie. Le Pays Voironnais intervient également pour renforcer son réseau de distribution d'eau potable, avant la réalisation des enrobés en fin d'opération. A cet effet, il est nécessaire d'acter le montant des travaux réalisés par la CAPV pour le compte de la commune et détaillés ci-dessous :

ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE N° 180042
 Travaux d'extension, de renforcement, de renouvellement
 et d'exploitation des réseaux d'eau potable
 et d'assainissement collectif eaux usées

**TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DE CONDUITE D'EAU POTABLE EN VUE DE L'AMELIORATION DE LA DEFENSE
 INCENDIE AVEC LA MAIRIE DE LA BUISSE DANS LE CADRE DU PROJET IMMOBILIER LE COEUR DES ARTS**

N°	RECAPITULATIF	Total
1	TRAVAUX PREPARATOIRES	3 119,00 €
2	TERRASSEMENTS GENERAUX	5 719,10 €
3	CANALISATIONS PRESSION	3 222,40 €
4	ROBINETTERIE / FONTAINERIE /PROTECTION	3 766,40 €
10	MATERIAUX D'APPORT	1 924,47 €
12	REMISES EN ETAT / REFECTIONS	2 979,50 €
14	CONTROLE ET RECEPTION DES TRAVAUX	1 126,00 €

A Voiron le : 15/12/2018

TOTAL H.T.	21 856,87 €
T.V.A. 20.0%	4 371,37 €
TOTAL T.T.C.	26 228,24 €

Il est rappelé au conseil municipal que d'autres travaux coordonnés sont réalisés dans ce secteur (eau potable, eaux pluviales, éclairage public, enrobés) permettant de finaliser la desserte des riverains en réseaux, chacune des parties (Valrim, riverains, CAPV, commune) prenant en charge les coûts qui la concerne.

Une question est posée sur l'organisation de la circulation et sur la fermeture de la rue de Chantabot permettant de remédier à des conflits de circulation. L'installation d'une barrière relevable est envisagée, par l'aménageur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

prend acte de la nature et du montant des travaux restant à prendre en charge par la commune et s'élevant à 26228.24 € TTC.

Dit que les crédits correspondants seront inscrits au BP 2019.

FINANCES

➤ 2019 – 06 Rapport Chambre Régionale Gestion CAPV

La chambre régionale des comptes Auvergne-Rhône-Alpes a procédé, dans le cadre de son programme de travail, à l'examen de la gestion de la communauté d'agglomération du Pays voironnais au cours des exercices 2009 à 2016. Lors de sa séance du 21 septembre 2018, la chambre a arrêté ses observations définitives qu'elle a transmises au président de la communauté d'agglomération du Pays voironnais pour être communiquées à son assemblée délibérante. La présentation du rapport ayant eu lieu, la CAPV nous a adressé, en application de l'article L. 243-8 du code des juridictions financières, ces observations définitives qui doivent être présentées au plus proche conseil municipal et donner lieu à un débat. La chambre régionale ne sera pas destinataire des suites.

Lecture de la synthèse et recommandations par le Maire :

- Il s'agit de l'examen de la gestion de la CAPV de 2009 à 2016. La situation financière est qualifiée de satisfaisante. L'attention est attirée sur des incertitudes relatives à la commercialisation des terrains aménagés pour le développement économique.
- Le service informatique organisé avec compétence et rigueur pourrait néanmoins bénéficier d'une stratégie des systèmes d'information, ce qui constituerait une amélioration.
- Même remarque pour la politique en faveur du développement économique manquant de stratégie à définir au travers d'un document unique approuvé en conseil communautaire.
- La gestion du site papetier Louis Armand n'a pas été totalement satisfaisante.
- Le site de la Brunerie est qualifié de pôle d'activité particulièrement attractif.
- Le soutien au festival du cirque a manqué d'un contrôle accru des activités de l'entreprise organisatrice
- Un dysfonctionnement est noté sur l'attribution de la Délégation de service public pour la gestion du crématorium. La personne retenue pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage était liée avec l'entreprise sélectionnée.

La Chambre Régionale des Comptes formule ensuite trois recommandations découlant des dysfonctionnements évoqués ci-dessus

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Confirme avoir été destinataire des observations de la CRC sur la gestion de la CAPV, et en avoir débattu en séance.

CULTURE – VIE ASSOCIATIVE

➤ 2019 - 07 Subvention aux associations 2019 :

Subvention de 80 € à l'Association de Développement Transports en Commun (ADTC)

L'Association de Développement Transports en Commun (ADTC) œuvre pour le développement des modes de transport permettant de limiter l'usage de la voiture, ainsi que pour une meilleure prise en compte des solutions intermodales. Son rayon d'action s'étend à l'ensemble de la région grenobloise et au-delà. Les actions concernent également le Voironnais et donc la commune de la Buisse (via la ligne Transisère Express1). Afin de les aider à poursuivre leurs actions, il est proposé d'allouer à l'ADTC une subvention pour l'année 2019 à hauteur de 80€.

Certains conseillers s'interrogent sur l'opportunité de verser une subvention à une association qui assure un service qui pourrait être porté par l'Etat. S'agissant d'une association, elle reste indépendante et critique. Le regard de l'association est indépendant des politiques et reste porteuse des demandes des usagers. Elle a besoin du soutien des collectivités locales pour soutenir la démarche. C'est une association qui a été créée en 1974, militante porteuse d'un projet de société. L'association a fait la demande de subvention. Elle joue un rôle sur le secteur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à la majorité de 16 voix pour et deux abstentions l'attribution d'une subvention de 80 € à l'association ADTC.

Subvention de 80€ à la Délégation Départementale de l'Education Nationale

La Délégation Départementale de l'Education Nationale (DDEN) nomme des délégués pour assurer une mission officielle qui leur est confiée par l'Inspection Académique. Ces personnes bénévoles, participent notamment aux conseils d'écoles et visitent chaque année les 43 écoles publiques des 21 communes présentes sur notre secteur Voiron-Chartreuse. Ils participent et suivent également les

projets touchant les rythmes scolaires, les Projets Educatifs Territoriaux (PEDT), la mise en place des procédures de sûreté (PPMS), etc...

Afin de les aider à accomplir leur mission au profit de tous les enfants, il est proposé d'allouer à la DDEN une subvention pour l'année 2019 à hauteur de 80€.

Certains conseillers s'interrogent à nouveau sur l'opportunité de verser une subvention à une association qui assure un service qui pourrait être porté par l'Etat dans le cadre de sa mission d'enseignement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à la majorité de 16 voix pour, 1 abstention, 1 contre, l'attribution d'une subvention de 80 € à la DDEN pour les soutenir dans leur démarche bénévole auprès des 43 écoles des 21 communes présentes sur le Territoire Voironnais Chartreuse

QUESTIONS DIVERSES

1/ Tour de table des commissions du Pays Voironnais :

- Commission Aménagement et développement du territoire : présentation du budget. Dossier intéressant sur la gestion des terrains des gens du voyage. Rien qui ne concerne la commune de La Buisse. Les communes sont peu représentées à ces commissions
- Commission Culture : Présentation du nouveau directeur du Grand Angle : Présentation de spectacles aux communes notamment pour les tout-petits.
Vote des subventions aux associations culturelles. La MJC a obtenu une subvention de 1000 € pour son projet art de rue.
- Librairie CoLibri : La librairie est viable malgré quelques difficultés de fonctionnement au démarrage. Meilleure communication depuis le changement de président. Cependant des dépenses inévitables sont venues réduire le niveau de trésorerie. Pour l'avenir, l'Apport de capitaux privés sera nécessaire. D'autant que les dispositifs de subventions pour les livres scolaires vont fonctionner différemment. C'est la Région qui fournira les livres scolaires. De ce fait, la Cop peut encore perdre les marchés. Rappel : Organisation d'une fête à la librairie samedi 16 février 2019 de 10h à 12h.
- Commission déplacements : La CAPV transforme ses actions « vélo expert » par des opérations concrètes de terrain qui pourront intéresser la commune.
- Présentation du site de la Brunerie géré par TSF : Le site a pris de l'ampleur. Il a généré 3.000.000 € de chiffre d'affaire et 300.000 € de résultat. La société envisage de compléter ses activités sur site par des activités hors les murs (lac de Paladru). Le Pays Voironnais va réaménager la piste d'athlétisme. L'Outil sera réservé aux licenciés.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21h30.